

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2026

DCS n°2026-32

Date de convocation :
2 octobre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 9
Absents non
remplacés : 12

Quorum : 25

Votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Grégoire SOUQUE représenté par M. Eric DEVALQUENAIRE
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY
M. Joël GUIN représenté par Mme Aurore CHANTY
M. Sébastien MAKOWSKI représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Guillaume TADDIO représenté par M. Jean-Paul ARNAUD
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Olivier GALZI (Excusé), M. Joris HEBRARD (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Gérôme VIAU (Excusé), M. Jean-François LAPORTE (Excusé), M. Mariel MARTIN (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteuse : Pascale BORIES

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette mise en œuvre impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'occasion de chaque renouvellement général de l'Assemblée délibérante, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat Mixte et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

La Présidente propose à l'assemblée :

- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier tel que annexé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe (article 106 III),

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 242),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la Loi NOTRe,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la délibération DCS n°2023-19 du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé le 18 mai 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération fixant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé,
- PRÉCISE que de règlement est valable pour toute la durée de la mandature et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaire.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 36
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

